

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Appui à la coordination des comités régionaux de sélection JSI/VVSI et ISI

14 mars 2022

1. Éléments de contexte et objectifs

Le **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep)**, organisme de statut associatif cogéré par les institutions publiques et le mouvement associatif, est gestionnaire de plusieurs dispositifs de solidarité internationale mis en place et financés par l'État, plus spécifiquement le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)** ainsi que l'Agence française de développement (AFD). Ses missions s'inscrivent notamment dans un partenariat avec France Volontaires.

Deux dispositifs portés par le MEAE visent à soutenir la mobilisation des jeunes dans la solidarité internationale :

1. Les programmes « **Jeunesse et solidarité internationale** » (**JSI**) et « **Ville, vie, vacances et solidarité internationale** » (**VVSI**) soutiennent des projets de jeunes dans des pays en développement, permettant aux jeunes français et aux jeunes des pays partenaires de se rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble ; de promouvoir les activités collectives, solidaires et durables ; et d'encourager l'action des organisations de jeunesse en faveur de la paix, de la cohésion sociale, de l'implication des jeunes dans la vie locale et la démocratisation des sociétés.
2. Le programme « **Initiatives pour la solidarité internationale** » (**ISI**), mis en place en réponse à la crise provoquée par la pandémie COVID-19, est pérennisé pour soutenir, sur le territoire français, les dynamiques d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) auprès des jeunes, et l'engagement des jeunes dans des projets collectifs abordant les questions d'interculturalité et de solidarité internationale. Il peut également marquer la première étape dans un parcours d'engagement, débouchant sur une mobilité internationale.

Présentation détaillée sur www.fonjep.org

La sélection finale des projets est organisée à ce jour à l'échelle nationale, appuyée sur des jurys régionaux pour le JSI/VVSI, et des comités régionaux pour l'ISI.

Le Fonjep, en accord avec le MEAE, souhaite **s'appuyer dans chaque région française sur une association pour la coordination de comités régionaux de sélection, afin de favoriser une dynamique mutualisée en faveur de la jeunesse et de la solidarité internationale à l'échelle territoriale**. Chacune des dix-huit régions françaises est concernée. La coordination sera co-portée par cette association, qui appuiera le développement territorial de ces dispositifs, et par le Fonjep, qui continuera d'assurer l'animation et la gestion d'ensemble de ceux-ci avec l'appui de ses partenaires au niveau national et sera garant de leur cohérence et de leur équité.

Cette démarche a pour objectifs :

- de mieux inscrire les activités soutenues dans les **dynamiques propres à chaque territoire** ;
- d'amorcer une **montée en qualité** des dispositifs par un accompagnement plus poussé des associations ;
- de **multiplier et diversifier leurs bénéficiaires**, et notamment de toucher de nouveaux publics éloignés de la mobilité (Jamo) ou peu sensibilisés aux enjeux de la solidarité internationale, et des associations porteuses issues d'autres champs de la société civile (jeunesse et éducation populaire, solidarité locale et action sociale, mobilité européenne etc.) ;
- de **mobiliser de nouveaux partenaires** pour l'appui technique et financier aux projets, dans leurs différentes étapes ;
- de rapprocher les deux dispositifs en vue de proposer aux associations candidates une **offre de soutien cohérente et incitative** pour l'engagement des jeunes dans la solidarité internationale, et d'encourager la conception d'**actions en réciprocité**.

2. Destinataires

La coordination régionale sera appuyée par une **association** (loi de 1901 ou droit local) par région. L'association devra disposer de son siège social dans la région concernée, ou être une délégation d'une association nationale si son existence est formalisée comme établissement secondaire (identifiant Siret propre).

Une association pourra également se porter candidate en **consortium**. Dans ce cas, un chef de file est désigné pour déposer la candidature au nom du consortium, contracter avec le Fonjep, et être responsable vis-à-vis de celui-ci du fonctionnement et des activités du consortium.

L'association sélectionnée devra faire la preuve :

- de missions et d'expérience dans le domaine de la **solidarité internationale** et plus généralement de la **jeunesse** et de l'**éducation populaire** ;
- d'un bon positionnement et d'une bonne légitimité au sein d'un **réseau d'acteurs publics, associatifs et autres** liés à ce domaine dans la région ;
- d'une bonne expérience du **partenariat avec les autorités publiques** et de l'**appui aux associations** ;
- d'un champ d'action et d'une reconnaissance acquise à l'**échelle régionale**, ou de sa capacité à intervenir à cette échelle ;
- de la mobilisation d'un **salarié ayant les compétences requises**.

3. Missions

3.1. Mission principale

L'association coordinatrice aura pour mission principale d'**organiser avec le Fonjep, à l'échelle de sa région, la sélection des projets dans une dynamique fortement participative** associant les porteurs et partenaires des dispositifs dans leur diversité.

Son salarié dédié y travaillera avec l'interlocuteur qui lui sera désigné dans l'équipe du Fonjep.

À ce titre :

1. Elle **appuiera et relatera la publication des nouvelles ouvertures de dépôt des projets** auprès des associations auxquelles sont destinés les dispositifs, et de réseaux et partenaires permettant de les diffuser plus largement.
2. Elle **organisera l'instruction et la notation** des projets déposés par les associations de sa région, dans le respect des règles de chaque dispositif et des délais communiqués par le Fonjep : mobilisation des instructeurs et des membres des comités de sélection issus du territoire, briefing préalable, affectation des dossiers, recueil des évaluations, organisation et animation des réunions, communication des résultats au Fonjep. Pour le JSI/VVSI, le comité fera également fonction de jury en auditionnant les groupes de jeunes.

Pour l'instruction et la notation, outre ses ressources humaines internes, elle **mobilisera, avec le Fonjep, des acteurs de son territoire** au regard de leur expertise et de leur représentativité, auprès à la fois des institutions publiques et du milieu associatif. Elle veillera notamment à la prévention des conflits d'intérêt lorsque certaines associations jouent plusieurs rôles (par exemple candidate et instructrice, ou candidate et membre du comité).

Un **comité régional de sélection JSI/VVSI et ISI unique** sera normalement organisé pour les deux dispositifs, avec quatre sessions par an. Il pourra avoir des formations adaptées pour chaque programme, avec certains membres siégeant pour l'un des deux programmes seulement. Un représentant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le référent pour l'Europe, l'international et la jeunesse (REIJ) à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) pourront y siéger de droit.

3. Elle **appuiera la validation finale organisée sur le plan national par le Fonjep**, qui permettra notamment de respecter les moyens alloués à chaque dispositif par le MEAE, et d'assurer autant que de besoin une harmonisation et une péréquation entre régions.
4. Elle animera les **échanges réguliers entre partenaires, instructeurs, parrains** etc. des dispositifs dans la région, et des rencontres régionales afin de partager les réussites et difficultés des dispositifs et de capitaliser sur les bons projets et les bonnes pratiques.

Le **Fonjep** restera l'interlocuteur du MEAE et le garant du respect des règles des dispositifs et des moyens alloués. La **validation finale de l'attribution des financements** sera décidée par le comité organisé sur le plan national par le Fonjep, et notifiée par le Fonjep au nom du comité. Le Fonjep restera également **responsable, à l'issue de la phase de sélection, de l'attribution et de la gestion des financements attribués**, qui ne transiteront pas par les associations coordinatrices régionales, ainsi que du **suivi administratif et financier des projets** et de leur **évaluation**.

Les **comités de pilotage** nationaux, organisés par le Fonjep avec le MEAE et les partenaires principaux des dispositifs, resteront chargés de l'orientation stratégique et des évolutions des programmes, en consultation avec les associations coordinatrices régionales.

3.2. Missions complémentaires

Des missions complémentaires pourront être développées par les associations coordinatrices dès la première année du triennal (2022), ou à partir de la deuxième année (2023) selon leurs capacités.

En particulier, ces missions porteront sur :

- la **communication et l'information sur les dispositifs** auprès du milieu associatif et des partenaires dans la région, et notamment leur promotion auprès de nouveaux acteurs, en coordination avec la communication portée par France Volontaires et le Fonjep ;
- l'**accompagnement des porteurs de projet ISI** dans la préparation de leur dossier ;
- l'**appui aux associations marraines pour le JSI/VVSI**.

Par ailleurs, les missions des associations coordinatrices devront s'articuler avec les missions habituelles confiées aux RRMA par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et les actions mises en œuvre par les Drajes, et pourront ainsi intervenir en appui de leurs actions :

- de **formation des associations souhaitant se lancer dans la solidarité internationale et l'ECSI** (vision de la solidarité internationale, implication des jeunes, etc., mais aussi formation méthodologique plus générale sur la conception et le financement de projet, montage de dossier, gestion et justification de projet, etc.) ;
- de **mise en réseau des acteurs de jeunesse et de solidarité internationale** du territoire (p. ex. rencontres d'échanges de pratiques).

4. Moyens

Le Fonjep attribuera à l'association sélectionnée dans chaque région un financement destiné à couvrir les charges induites par les missions qui lui sont confiées : temps de travail salarié, mobilisation de moyens matériels, contribution raisonnable à ses frais de structure etc. Il peut s'agir de charges directes ou valorisées ; un forfait peut être également inclus pour les frais de gestion, dans une limite de 10 % du total. Toutefois, du temps de travail déjà financé par l'État au titre du programme budgétaire 209 (« Solidarité avec les pays en développement ») ne peut être valorisé.

Le financement, négocié entre le Fonjep et chaque association sélectionnée sur la base de la **proposition budgétaire** de celle-ci, sera compris entre **10 000 et 20 000 € par an**. Le montant pourra être différent pour chaque région et devra être **adapté au volume d'activité** que représenteront les missions confiées à l'association, en fonction de l'existant et du potentiel du territoire concerné, et aux moyens afférents à mobiliser.

Les modalités de versement, à confirmer par conventionnement annuel, sont les suivantes :

- avance de 80 % à la signature ;
- solde de 20 % sur présentation du compte rendu intermédiaire pour le 30 septembre.

Dans le cas d'un consortium, le financement sera versé au chef de file uniquement. Le chef de file pourra le répartir entre les membres du consortium à raison de leur participation aux activités ; il restera responsable de l'ensemble des dépenses et de leur justification auprès du Fonjep.

5. Procédure de sélection et de conventionnement

Les associations coordinatrices seront désignées par un **comité de sélection** composé de représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, du Fonjep, et de France Volontaires.

La sélection portera sur les années **2022 à 2024**. Elle sera encadrée par une **convention triennale de partenariat**, complétée par des **avenants annuels** qui préciseront les missions confiées à l'association et les moyens afférents.

Pour 2022, les missions ne commenceront qu'en milieu d'année (4^e trimestre du JSI/VVSI, et 2^e session de l'ISI).

Un bilan de chaque coordination régionale sera dressé chaque année. Le comité de sélection, et l'association sélectionnée, conservent à cette occasion le droit de mettre fin aux missions confiées, notamment faute d'accord sur les actions et moyens, ou en raison de réalisations insuffisamment satisfaisantes. Il pourra également y être mis fin à tout moment en raison de manquements particulièrement graves.

Une évaluation sera menée à l'issue des trois années afin de décider des conditions de la pérennisation et de l'évolution de la coordination régionale.

6. Modalités de suivi et de contrôle

Le salarié chargé des missions confiées à l'association coordinatrice travaillera en lien étroit et régulier avec l'équipe du Fonjep.

Le Fonjep organisera, deux fois par an, un **séminaire national** auquel les associations coordinatrices seront tenues de participer. Ce comité permettra notamment :

- d'harmoniser les pratiques d'animation des dispositifs entre régions ;
- d'améliorer les méthodes de travail des associations coordinatrices ;
- de débattre de l'évolution des dispositifs, en appui à leurs comités de pilotage.

L'association coordinatrice justifiera de l'accomplissement de ses missions, chaque année, par un compte rendu technique et financier intermédiaire pour le **30 septembre**, qui déclenchera le versement du solde du financement annuel ; et un compte rendu final, pour le **31 janvier** de l'année suivante.

7. Pour présenter une candidature

Les associations candidates déposeront, sur format libre, un dossier de candidature :

- présentant leur objet social, leurs activités et réalisations, leur organisation, leurs finances ;
- justifiant leur correspondance avec les qualifications présentées en section 2 ;
- analysant la dynamique de jeunesse et de solidarité internationale au sein de leur territoire et exposant en conséquence leurs propositions quant à l'animation régionale des dispositifs JSI/VVSI et ISI : partenariats à mettre en place, méthodes, organisation etc. ;
- précisant le nom, qualité et expérience du salarié affecté, ou une fiche de poste s'il n'est pas recruté.

Il inclura également une **proposition budgétaire** faisant état estimatif des charges induites par les missions (à adapter pour 2022 compte tenu du démarrage des activités en cours d'année), justifiée par une analyse du volume d'activité prévu au sein du territoire concerné.

À joindre au dossier :

- statuts ;
- récépissé de déclaration en préfecture ou d'enregistrement au registre des associations ;
- composition des instances dirigeantes ;
- rapport d'activités et comptes du dernier exercice clos ;

- toute lettre attestant du soutien des partenaires potentiels de la coordination régionale sur son territoire.

Cas particuliers :

- Si l'association candidate est également porteuse de projets JSI/VVSI ou ISI et entend le rester, elle exposera dans son dossier de candidature la manière dont elle prévoit de **prévenir tout conflit d'intérêts** (intervention de différents administrateurs ou salariés, récusations etc.).
- Si l'association reçoit ou sollicite des financements provenant directement ou indirectement de l'État au titre du **programme budgétaire 209 (« Solidarité avec les pays en développement »)**, elle devra en inclure un relevé dans son dossier.
- Si les moyens humains et matériels consacrés aux missions de coordination régionale bénéficient de cofinancements, l'association devra les préciser.
- Pour une candidature présentée au nom d'un **consortium**, le dossier sera déposé par le seul chef de file et présentera les membres (annexes ci-dessus non requises hors celles concernant le chef de file) et l'organisation du consortium.

Date limite de dépôt : **11 avril 2022**

Adresse : **solidariteinternationale@fonjep.org**

Pour tout contact : solidariteinternationale@fonjep.org

